

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-275
Circulation et stationnement
Trail des Coteaux

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison de l'organisation du trail des Coteaux par l'Office Municipal des Sports de Montbard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 22 novembre 2025 de 12h00 à 20h00, la place de la Pépinière Royale sera interdite au stationnement et à la circulation.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'ensemble de l'itinéraire de la course en fonction de son déroulement et du passage des participants (voir plan en annexe).

Des signaleurs seront positionnés aux endroits stratégiques et prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : La traversée de la route de Dijon sera interdite à la circulation en fonction du passage des participants, entre la ruelle de l'Hôpital et la rue de Montmuzard, entre 17h30 et 17h40.

ARTICLE 4 : La traversée de la D5, rue Henri Matisse sera interdite à la circulation en fonction du passage des participants, entre 17h45 et 18h10.

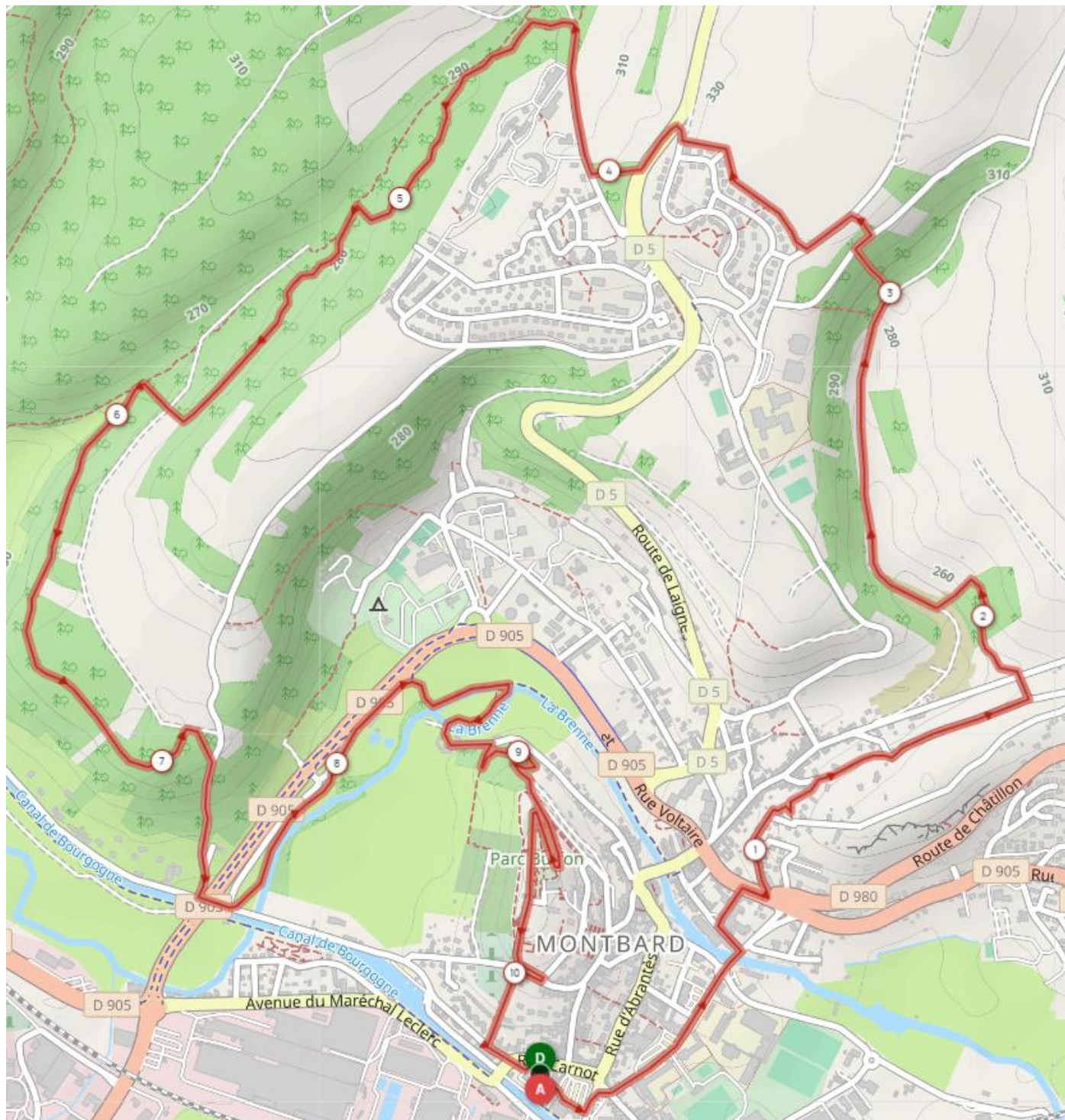
ARTICLE 5 : De la ruelle des Remparts jusqu'au rond-point de la rue Carnot, la gestion des véhicules s'effectuera en alternance.

ARTICLE 6 : Des barrières de police seront fournies par le Service LESRA et mises en place par l'Office Municipal des Sports de Montbard qui devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Le Service LESRA, l'Office Municipal des Sports de Montbard, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS et au Conseil Départemental.

Signé et autorisé par : Laurence PORTE
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Maire

Liste des voies empruntées - position des signaleurs :



Parcours complet – Départ et arrivée Place de la pépinière royale

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
10.42 km	190 m	191 m	204 m	334 m

Liste des voies empruntées



Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Départ place de la pépinière royale	17h30	20h00			
Place Gambetta	17h30	20h00			
Avenue Aline Gibeze	17h30	17h35	1		
Avenue Aline Gibeze / rue Carnot	17h30	17h35	1		
Rue Alfred Debussy	17h30	17h35			



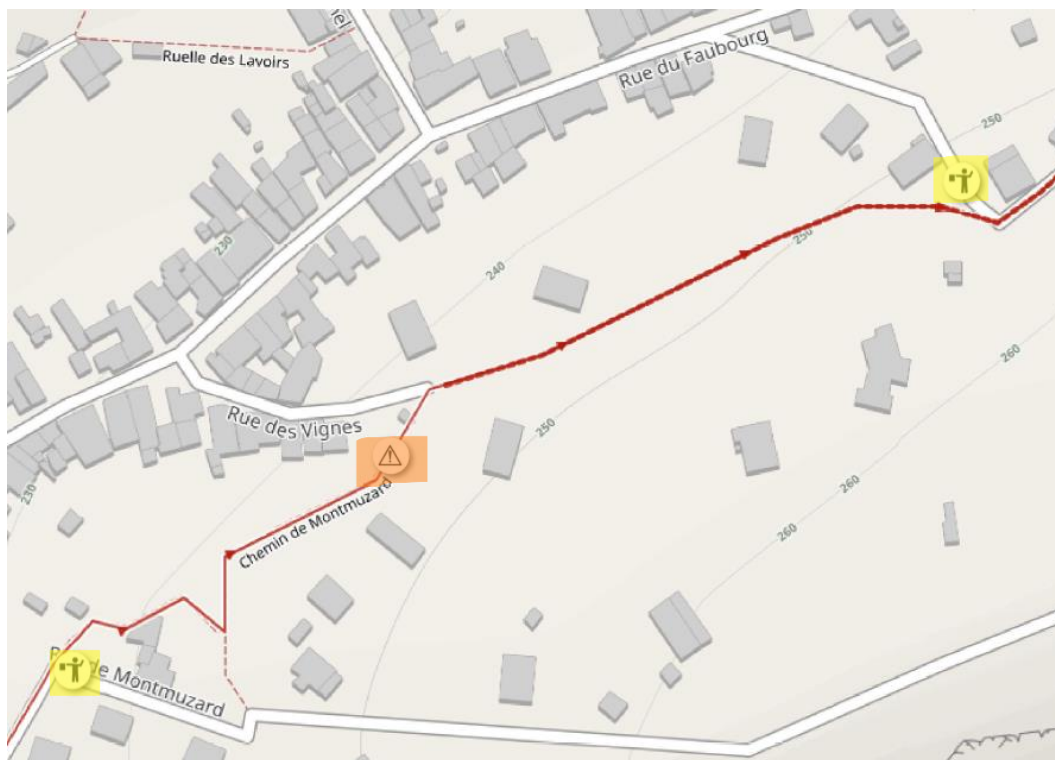
Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue Léon Fourney	17h30	17h40	1		
Rond-point Rue Paul Langevin	17h30	17h40	2		
Rue Auguste Carré / Rue Paul Langevin	17h30	17h40	1		
Ruelle de l'hôpital	17h30	17h40	1		



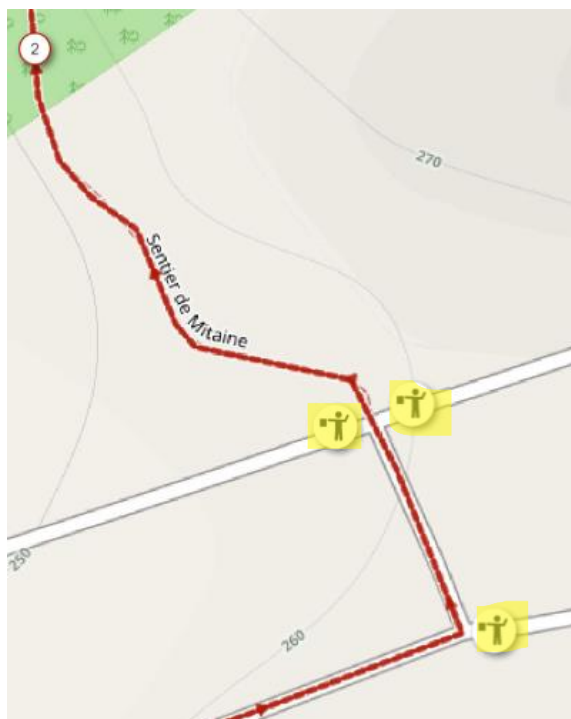
Prévoir la gendarmerie pour réguler la circulation.

Prévoir des panneaux « attention course »

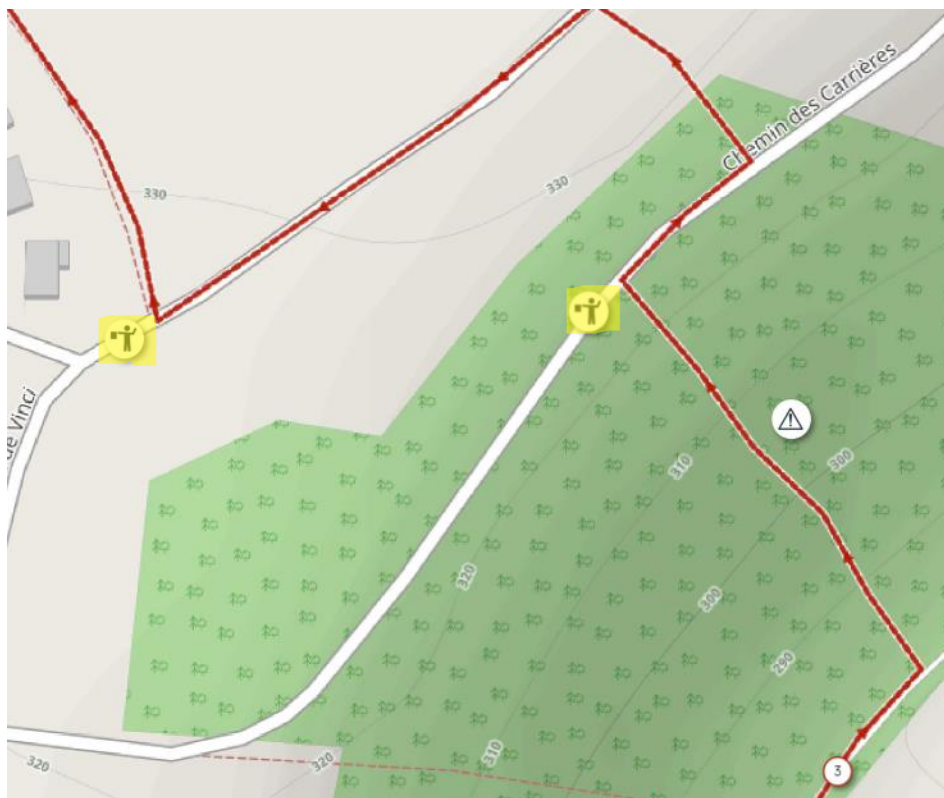
Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
D905 côté ruelle de l'hôpital	17h30	17h40	2		
D905 côté Rue de Montmuzard	17h30	17h40	2		



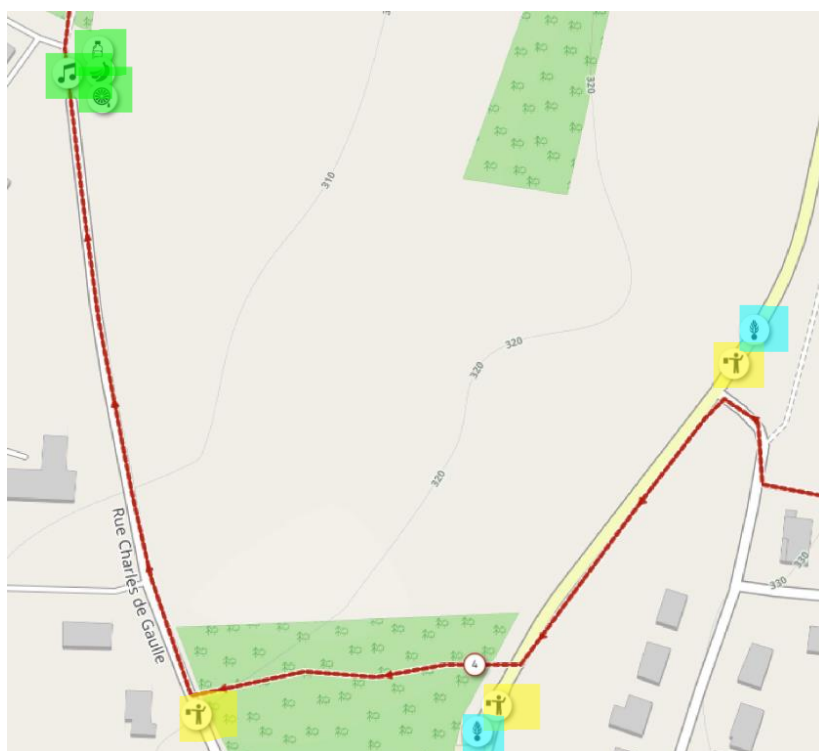
Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Rue de Montmuzard	17h35	17h45	1		
Rue du Faubourg	17h35	17h45	1		



Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Chemin des vignes blanches	17h35	17h50	1		
Rue du Faubourg	17h35	17h50	2		



Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Chemin des carrières	17h40	17h55	2		
Rue Henri Matisse	17h40	17h55	1		



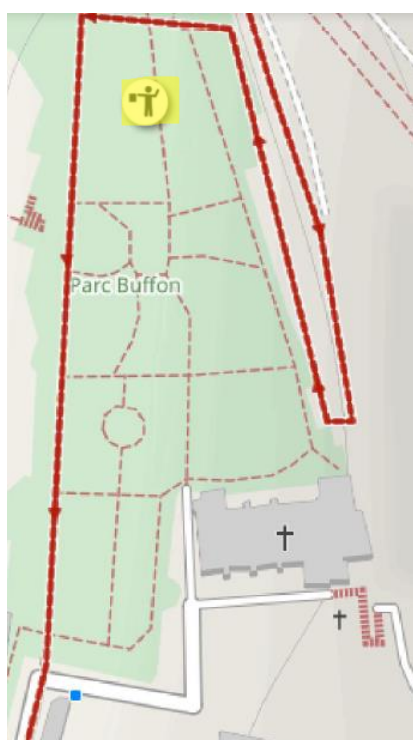
Prévoir la gendarmerie pour réguler la circulation.

Ravitaillement avec animation musicale

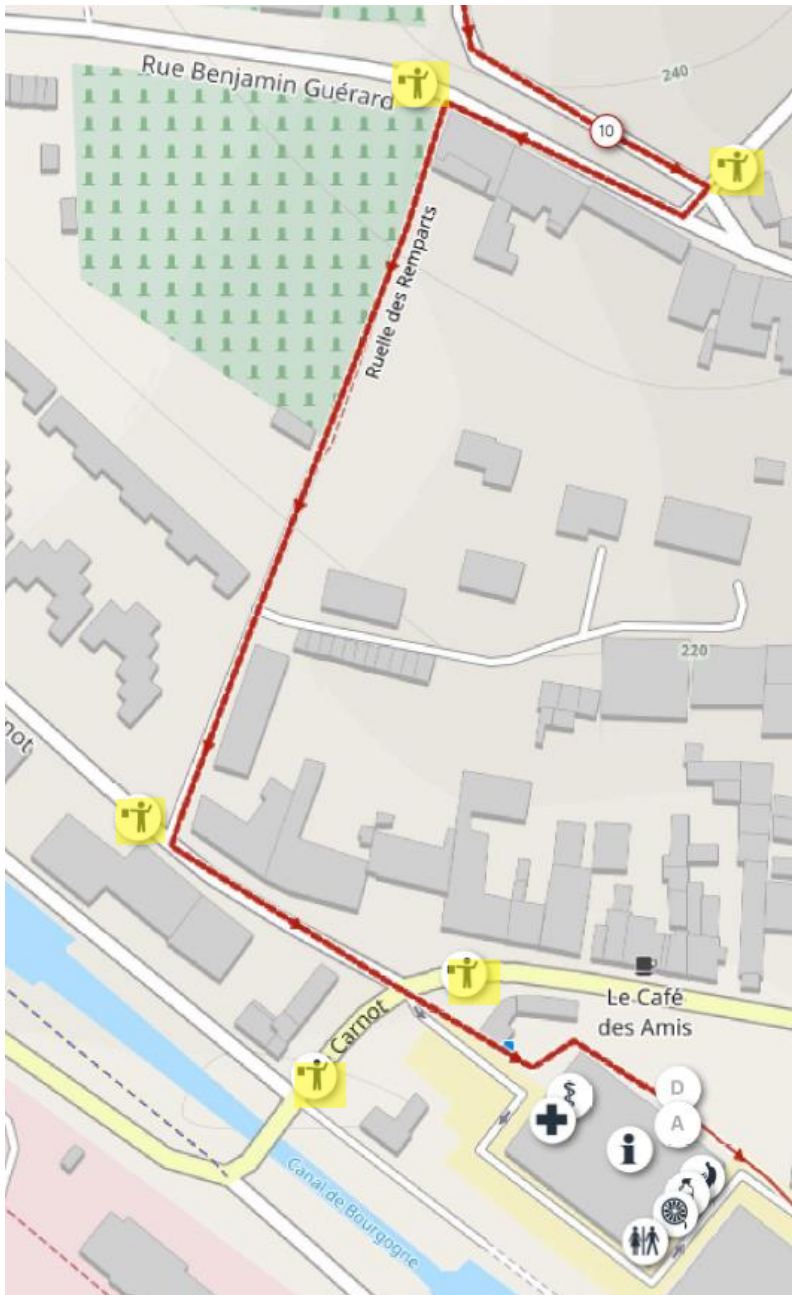
Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Rue Henri Matisse / D5	17h45	18h10	1		
D5 / sous bois	17h45	18h10	1		
Sous bois / Rue Charles de Gaulle	17h45	18h10	1		
Ravitaillement mi-parcours	14h	18h15	4		



Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Chemin des Larries Clochets	17h50	19h00	1		
Chemin des Cloiseaux	17h50	19h00	1		
Chemin rural du Gué Saint Jean	17h50	19h00	1		



Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Parc Buffon	17h55	19h15	2		



Voies empruntées	Heure de blocage	Heure de déblocage	Signaleur	Nom signaleur	Téléphone
Allée Clemenceau / Rue Daubenton	18h00	19h3	1		
Rue Benjamin Guérard	18h00	19h30	1		
Ruelle des Remparts / Rue Carnot	18h00	19h30	1		
Rue Carnot	18h00	19h30	2		
Arrivée Place de la pépinière royale	17h50	19h30			

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-280
Circulation et stationnement
Trail des Coteaux

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison de l'organisation du trail des Coteaux par l'Office Municipal des Sports de Montbard, et en complément de l'arrêté 2025-275 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 22 novembre 2025 de 16h30 à 17h45, la circulation et le stationnement seront interdits rue Carnot, de la rue Edmé Piot jusqu'au rond-point de la rue Carnot situé face au pont reliant le Quai Philippe Bouhey et l'avenue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : De 17h30 à 17h45, en fonction de l'avancement de la course, la circulation sera interdite rue Carnot, de la rue Edmé Piot jusqu'à la rue d'Abrantès.

ARTICLE 3 : Des signaleurs seront positionnés aux endroits stratégiques et prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Des barrières de police seront fournies par le Service LESRA et mises en place par l'Office Municipal des Sports de Montbard qui devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Le Service LESRA, l'Office Municipal des Sports de Montbard, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS et au Conseil Départemental.